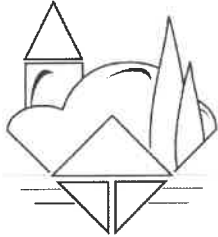


COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE MUNICIPAL A283-2026



Le Plessis-Pâté

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES COMMISSIONS DE SECURITE RELATIVES A
L'OUVERTURE DU SALON - ESPACE COLLECTIVITES - ET A
L'OUVERTURE DE LA ZONE DE CAMPING DE LA FETE DE
L'HUMANITE

CDX/ST

Le Maire de la commune de LE PLESSIS PATE (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service et notamment des commissions de sécurité relatives à l'ouverture du salon « Espace Collectivité » d'une part et à l'ouverture de la zone de camping de la Fête de l'Humanité d'autre part, il convient de donner délégation à M. Reteau, adjoint au maire

- ARRETE -

Article 1 : le Maire désigne M. Patrick Reteau, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Maitre des cérémonies officielles et Correspondant Défense pour le représenter lors des commissions de sécurité relatives à l'ouverture du salon « Espace collectivité » d'une part et à l'ouverture de la zone camping de la fête de l'Humanité d'autre part ;

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers relevant de la commission de sécurité ;
- Élaboration des documents relatifs à la commission de sécurité et notamment du procès-verbal de la commission.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie pendant 2 mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des personnes concernées.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 7 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain T...

